

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
2024-07-15-C**

Nous, Djamel NEDJAR ;  
Maire de la Ville de Limay ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 06 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8 ;

Considérant la demande en date du 12 juillet 2024, de l'entreprise J. MARTIN Transports située ZI - Route de Paris 27120 PACY SUR EURE, afin de stationner deux camions et une remorque sur les 3 places de parking situées à droite du 9, impasse Faraday, périodicité demandée, le 12 août 2024, de 7h à 19h ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement le lundi 12 août 2024, de 7h à 19h sur l'impasse Faraday.

**ARRETONS :**

Article 1 : L'entreprise J. MARTIN Transports sera autorisée à stationner deux camions et une remorque sur les 3 places de parking situées à droite du 9, impasse Faraday, le lundi 12 août 2024, de 7h à 19h, au droit du déménagement du 9, impasse Faraday (stationnement interdit).

Article 2 : L'interdiction de stationner édictée dans l'article 1 est considérée comme stationnement gênant (Art. R417-9 à R.417-13 du Code de la Route). Tous véhicules en infraction du présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière (Art. R. 325-12 et suivants du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, au droit du déménagement. En aucun cas, les véhicules qui serviront pour le déménagement ne devront gêner la circulation.

Article 4 : L'entreprise J. MARTIN Transports, effectuant le déménagement, aura la charge de la signalisation et la neutralisation du stationnement sur le domaine public et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur à la date du présent arrêté.

**Hôtel de Ville**

5, avenue du Président Wilson - 78520 Limay  
Tél. : 01 34 97 27 27 - Fax: 01 34 97 27 34

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire  
à l'adresse ci-dessus, en rappelant les références du service.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Limay est chargé de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de MANTES LA JOLIE,
- Monsieur le Lieutenant de la caserne des pompiers de LIMAY,
- Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie,
- Entreprise J. MARTIN Transports (demandeur),
- BUS Mantes la Jolie/Limay/Service Exploitation.

FAIT A LIMAY, LE QUINZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE.

**Le Maire,**  
  
**D. NEDJAR**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.